

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 17 décembre 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N°2020-117

**COURS D'EAU : 3^{ème}
APPEL A
PARTICIPATION DE
ROANNAIS
AGGLOMERATION ET
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE
BELMONT CHARLIEU**

**PRISE DE
PARTICIPATION**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 10 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Yves TAMIN, Mr Charles LABOURE, Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS, Mme Fabienne STALARS Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mr Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Daniel CORRE, Mr Gérard MEUNIER.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Philippe CHATRE.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Lucien MURZI	Mr Daniel FRECHET
Mr Gérard MEUNIER	Mr Philippe CHATRE

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Considérant que Roannaise de l'Eau exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, pour le compte de Roannais Agglomération la gestion des milieux aquatiques dans les bassins versants de Renaison, de la Teyssone, de l'Oudan et de Maltaverne, par l'intermédiaire d'un budget dénommé « Cours d'Eau ».

Considérant qu'à compter du 1^{er} août 2018, le périmètre d'adhésion de Roannais Agglomération pour la compétence Cours d'Eau a été étendue sur les parties de bassins versants orphelines de maîtrise d'ouvrage ainsi que sur le bassin versant du Jarnossin, et que par arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 il a été acté l'extension du périmètre d'intervention de Roannaise de l'Eau pour la gestion de ces territoires.

Considérant que ce budget, comme l'indique l'article 10-2 des statuts de Roannaise de l'Eau est financé par les subventions et les contributions des structures membres au titre de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau.

Monsieur le Président précise que les deux premiers appels ont été faits pour 8 500 € pour Charlieu Belmont Communauté, il s'agit maintenant d'approuver le solde de la participation 2020.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver le troisième appel pour un montant de 3 714 € en fonctionnement pour Charlieu Belmont Communauté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le

22 DEC. 2020

Le Président

Daniel FRECHET